

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

1803

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

COMMUNE DE LA TRINITE

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme
sur la commune de La Trinité

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

ARRETE :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de La Trinité tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de La Trinité tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 15 h 30.
- 3 - aux subdivisions de l'équipement de Nice et d'Antibes-Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 16 h.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de La Trinité,
- un dossier de risque d'inondation comprenant :
 - un rapport de présentation
 - un document graphique au 1/5000ème
 - un règlement
 - des annexes graphiques

- un dossier de risque de mouvements de terrain et de séisme comprenant :
 - un rapport de présentation
 - des documents graphiques au 1/5000ème
 - un règlement
 - une annexe graphique

Article 2 et 3 :

Nice, le 17 novembre 1999
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Michel DREVET